



Périodique de la Fédération Nationale des Officiers mariniers, Quartiers-Maîtres en retraite et Veuves

PENSION DE RÉVERSION NOUVEAU MODÈLE

La carotte et le bâton

Le décret n°2004-857 du 24 août 2004 relatif aux droits à l'assurance vieillesse des conjoints survivants avait fait naître des espoirs dans l'amélioration du système des pensions de réversion.

Avant :

- * Montant 54% du montant de la retraite de base de l'assuré décédé,
- * Condition de ressources,
- * Condition d'âge : 55 ans,
- * Non remariage.

Loi FILLON 2003.

La pension de réversion est transformée en allocation différentielle.

LES PLUS : la carotte

A compter 1^{er} juillet 2004 suppression de la condition de durée du mariage,
Suppression progressive de la condition d'âge ; Pour disparaître le 1^{er} juillet 2009,
Suppression de la condition de non remariage.

LES MOINS : le bâton

La condition de ressources demeure mais celles-ci intègrent à partir du 1^{er} juillet 2006 les pensions de réversion versées par les régimes complémentaires et par d'autres régimes de retraite.

Le plafond n'étant pas modifié : 1246 euros par mois pour une personne seule et 1946 euros pour un ménage.
30 à 40 % de veuves ne percevraient plus de pensions de réversion.

Le gouvernement devant le tollé soulevé par ce nouveau système a suspendu la mesure et a demandé une étude complémentaire au C.O.R. (Conseil d'Orientation des retraites).

Mesure suspendue mais non annulée.
Soyons vigilants.

NE CONCERNE QUE LE RÉGIME GÉNÉRAL.

Les fonctionnaires et militaires ne sont pas concernés.

G. GABRIELLI

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION MILITAIRE REÇU A L'ÉLYSÉE

A l'occasion du 35^{ème} anniversaire du Conseil Supérieur de la Fonction Militaire, le Président de la République, Jacques CHIRAC, recevra les membres du CSFM au palais de l'Élysée, le 13 décembre 2004.

Ce signe fort du chef de l'Etat, chef des armées, est l'aboutissement d'une « reconnaissance » de l'instance supérieure de concertation et de consultation des armées, directions et services.

Historique :

Il y a quelques années, je me suis penché sur la création du CSFM en 1969 et sur son histoire au fil des ans. J'y ai décelé un oubli, peut-être même une frustration.

En effet, le Président de la République, chef des armées, n'avait jamais eu de contact direct avec l'instance suprême de concertation où tout militaire débat et donne son avis sur des questions générales relatives à la condition et au statut qui lui sont propres. Il fallait donc essayer de réparer cet oubli.

Lors de la 65^{ème} session, au mois de juin 2002, j'en fis part à madame le ministre de la défense. Elle trouva cette remarque juste et me demanda de lui en reparler. Ce que je fis régulièrement, en lui précisant que le 35^{ème} anniversaire du conseil approchait.

Il y a quelques semaines, j'apprenais que nous serions reçus à l'Élysée. C'est une grande satisfaction, pour moi-même bien sûr, mais aussi pour mes collègues membres du conseil.

Madame Michèle ALLIOT-MARIE a donc finalisé ma suggestion et rétablit l'oubli.

Je l'en remercie bien vivement.

Michel **LACHAUD**
Membre du CSFM